



Bureau du 27 février 2025

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 14
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20250003

APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION 2025-2028 AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 20 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbain-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Marc CHEVRIER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

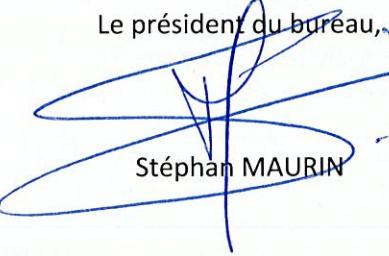
- d'approuver le projet de convention de coopération 2025-2028 entre l'établissement public du Parc national des Cévennes et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, ci-joint,
- d'autoriser le directeur et le président à signer cette convention.

Le secrétaire de séance,


Vincent CLIGNIEZ



Le président du bureau,


Stéphan MAURIN

CONVENTION DE COOPERATION

2025 / 2028



+

Entre, d'une part,

le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, représenté par son Président, Dominique ALLIX et sa Directrice Caroline Muller

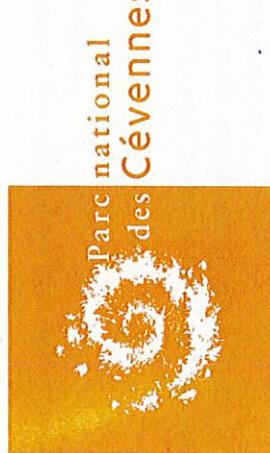
dénommé ci-après PNRM

Et, d'autre part,

l'Etablissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son Président, M. Stephan Maurin et son Directeur, M. Vincent Clignez,

dénommé ci-après EP PNC,

Il est convenu ce qui suit :



ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

LE PARC NATIONAL DES Cevennes

Le Parc national des Cévennes est l'un des onze parcs nationaux de France. Il a été créé en 1970 et s'étend sur trois départements : la Lozère, le Gard et l'Ardèche. Il est, en métropole, le seul parc national de moyenne montagne et un des rares dont la population permanente est significative dans le cœur.

Le Parc national des Cévennes fait l'objet de trois reconnaissances internationales :

- en 1985, la réserve de biosphère du Parc national des Cévennes a été intégrée au réseau mondial des Réserves de biosphères (programme Man And Biosphere – L'Homme et la Biosphère - de l'UNESCO) ;
- en 2011, le Parc national des Cévennes est territorialement très largement concerné par l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des Causses et des Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen ;
- en 2018, le Parc national des Cévennes est labellisé « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » par l'International Dark Sky Association.

L'Etablissement public du Parc national des Cévennes a trois missions principales : connaissance et protection des patrimoines, accompagnement du développement durable du territoire, accueil et sensibilisation des différents publics.

La Charte du Parc national des Cévennes s'appuie sur 4 grandes ambitions :

- une mobilisation pour l'excellence écologique,
- une culture vivante et partagée,
- un développement économique valorisant les patrimoines,
- une intégration harmonieuse de la vie contemporaine dans les paysages cévenols et caussenards.

Ces ambitions sont déclinées en 8 axes :

- axe 1 : partager une culture commune au travers de l'innovation, de l'éducation à l'environnement et d'une nouvelle gouvernance
- axe 2 : protéger la nature, le patrimoine et les paysages
- axe 3 : gérer et préserver l'eau et les milieux aquatiques
- axe 4 : vivre et habiter pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable
- axe 5 : favoriser l'agriculture pour la reconnaissance d'une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité
- axe 6 : valoriser la forêt pour des vocations multiples, atout pour le patrimoine naturel et pour l'économie locale
- axe 7 : dynamiser le tourisme pour une destination Parc national fondée sur le tourisme durable
- axe 8 : soutenir une chasse gestionnaire pour une chasse exemplaire, locale, responsable et contribuant aux équilibres.

Parmi les 115 communes ayant adhéré à sa charte, le Parc national des Cévennes compte trois communes ardéchoises et sept communes du Gard frontalier avec les communes du PNR des Monts d'Ardèche

LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE

Le parc naturel régional des Monts d'Ardèche est issu d'un projet né en 1992 à l'initiative des élus locaux et des castanéiculteurs, les producteurs de châtaignes, et officialisé en 2001. Il s'étend sur l'ouest du département de l'Ardèche, intègre 10 communes de Haute Loire autour du mont Mézenc. Sa bordure méridionale est limitrophe du Parc national des Cévennes

L'identité des Monts d'Ardèche s'appuie sur des caractéristiques communes fortes : les paysages, les savoir-faire ruraux, le volcanisme, les rivières, le pastoralisme et l'élevage herbager, les productions de myrtilles sauvages et de châtaignes, l'histoire religieuse, les moulins et moulinages, les terrasses, ...

Le Parc des Monts d'Ardèche est labellisé géoparc mondial par l'Unesco depuis 2015.

La Charte 2014-2029 du PNRMA s'appuie sur 3 vocations :

- Un territoire remarquable et préservé
- Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources
- Un territoire attractif et solidaire

La Charte a été déclinée pour le mandat en cours par un cadre politique 2022-2026 qui propose 5 orientations.

1/ Protéger les patrimoines naturels

2/ Habiter les Monts d'Ardèche

3/ Valoriser nos ressources

4/ Créer du lien : Informer, partager, rencontrer,...

5/ Favoriser l'innovation, l'expérimentation : le Parc laboratoire

Ce cadre réaffirme également l'importance :

- D'affirmer une ambition forte en faveur de la **BIODIVERSITE** et de **L'EDUCATION**. Les milieux agropastoraux, les forêts anciennes, les zones humides et têtes de bassins versants sont les milieux particulièrement sujets aux actions de préservation.
- De donner une priorité à la **PROXIMITÉ** : lien renforcé avec les délégués, appui des communes (ingénierie de l'équipe technique, coups de pouce)
- L'**ANTICIPATION** des enjeux de demain avec l'accompagnement des adaptations du territoire : **CHANGEMENTS SOCIAUX** et adaptation aux **CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
- Favoriser les **LIENS**, les rencontres, les échanges : agenda toujours dense d'animations grand public, actions en direction des scolaires, organisation de temps festifs, de rencontres avec des scientifiques, d'inventaires participatifs,...
- En matière de projets, il s'agit notamment :
 - D'aménager certains **SITES EMBLEMATIQUES** : Sentiers du Mézenc, Massif du Parc, Col de Meyrand, sites de découverte de la biodiversité et des paysages, ...
 - De mobiliser des crédits pour poursuivre **LES GRANDS PROJETS DE LA CHARTE** : plan de reconquête de la châtaigneraie, Label Geoparc Unesco, parcours artistique Partage des Eaux, ...
- De conforter notre action en matière de **PROTECTION DES PATRIMOINES**, matériels et immatériels, de la randonnée et des grandes itinérances, de la valorisation du patrimoine industriel, de l'urbanisme,
- D'aller plus loin sur les questions relatives à l'alimentation, la préservation de la trame noire et la découverte du ciel étoilé,...

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le PNRMA et l'EP PNC s'engagent d'une part à encourager le partage d'expérience, d'outils et d'expertise sur les différentes thématiques identifiées dans un premier temps et d'autre part à se coordonner sur des actions communes afin d'en améliorer l'efficacité.

Cette convention identifie les principales thématiques et projets sur lesquels le PNRMA et l'EP PNC souhaitent travailler ensemble.

Au travers de leurs chartes respectives, le Parc national des Cévennes et le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche poursuivent des objectifs similaires notamment :

- La protection de la biodiversité et des paysages
- La valorisation des patrimoines naturels et culturels
- La préservation de l'eau et des milieux aquatiques
- L'accompagnement du développement économique préservant et valorisant les patrimoines naturels et culturels.

Pour la mise en œuvre de leurs chartes, les deux structures s'appuient également sur des modalités d'action et outils comparables : accompagnement technique et/ou financier des collectivités et des acteurs locaux, sensibilisation animée de réseaux (Marques « Parc », sensibilisation du grand public et des scolaires).

La continuité territoriale et écologique entre les territoires des deux Parcs est également à souligner. Elle implique un partage d'enjeux localisés communs aux deux structures.

Les deux Parcs font partie de l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) qui offre un cadre de coopération autour de différents enjeux communs en matière de biodiversité, d'itinérance ou de tourisme durable.

Les deux parcs souhaitent néanmoins au travers de la présente convention, engager une collaboration renforcée sur cinq thématiques prioritaires :

- Les réserves internationales de ciel étoilé (RICE)
- L'animation des sites Natura 2000 par le PNRMA en aire d'adhésion du PNC
- La valorisation de la châtaigneraie
- La valorisation du patrimoine industriel et minier
- Le soutien au pastoralisme

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE VALIDITE

- La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2028.

ARTICLE 3 - GOUVERNANCE

Un comité de suivi et de pilotage de la présente convention est mis en place et se réunira au minimum une fois par an. Il est composé des représentants des Présidences ainsi que des Directions des deux Parcs.

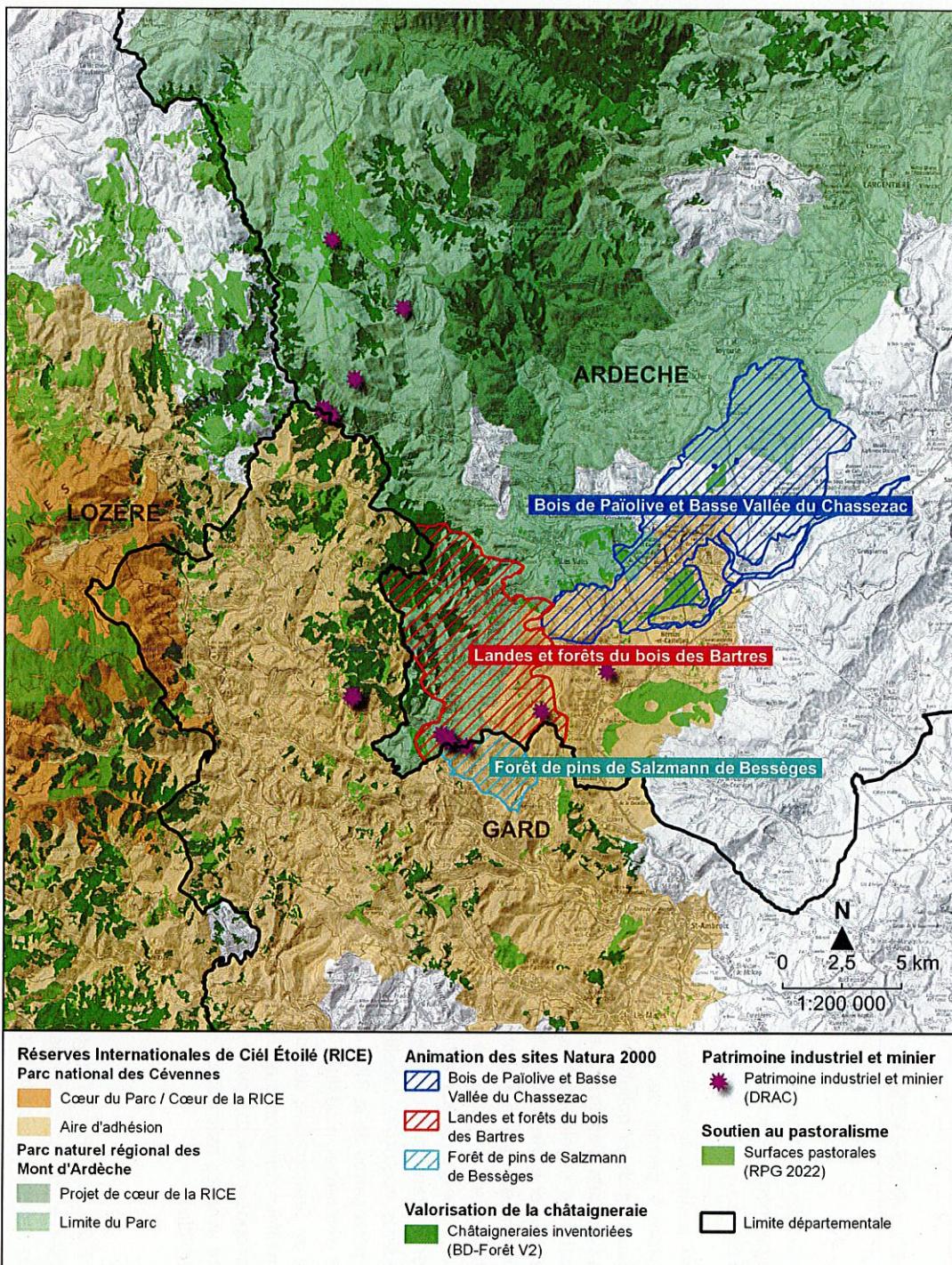
Les interlocuteurs techniques référents de la convention sont :

- Pour le PNC : Vincent Cligniez, Directeur, Rémy Chevrenement, Directeur Adjoint
- Pour le PNRMA : Caroline Muller, Directrice, Richard BONIN, Directeur adjoint



Convention de coopération entre le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et le Parc national des cévennes

Thématiques de coopération



Sources : PNC, IGN / Édition : pnc_pnrm.qgz / © PNC - 29-01-2025

ARTICLE 4 – SUJETS DE COOPERATION

THEMATIQUE 1 : RESERVES INTERNATIONALES DE CIEL ETOILE.

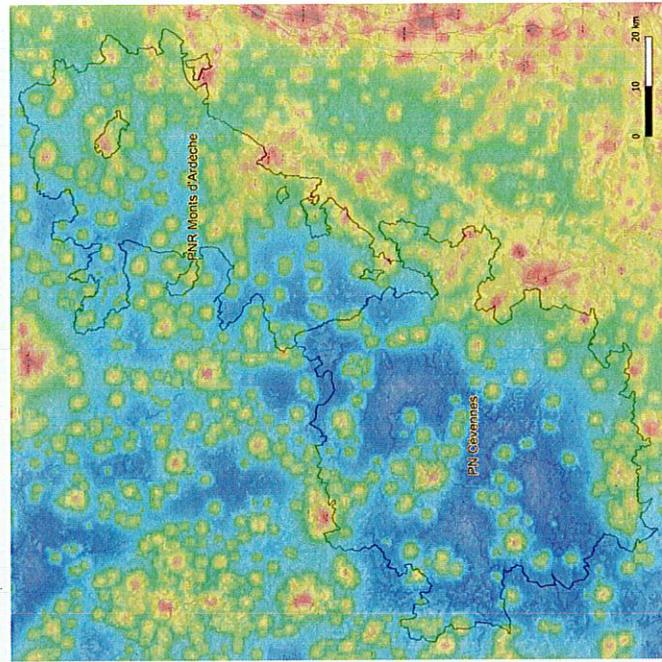
La pollution lumineuse constitue un facteur de pression considérable sur la biodiversité. Elle a également des impacts reconnus sur la santé humaine et réduit la visibilité du ciel étoilé.

En 2018, l'EPPNC a obtenu le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé pour son territoire. Ce label a permis de mobiliser de nombreux acteurs autour de l'objectif de réduction de la pollution lumineuse. Les collectivités locales, avec l'appui de leurs syndicats d'électricité et du Parc, ont considérablement amélioré leur éclairage public et développé l'extinction en milieu de nuit, ce qui a permis à leurs permis de réaliser environ 40% d'économies d'énergie sur ce poste pour les collectivités concernées. Parallèlement, des actions sont menées pour sensibiliser le public et valoriser la qualité du ciel étoilé en Cévennes à destination des habitants et des visiteurs : observatoire photographique nocturne, animations spécifiques pour le grand public, la sensibilisation en milieu scolaire, aménagement de belvédères nocturnes, labellisation d'hébergements et de prestations d'opérateurs « partenaires de le RICE... ». En 2023, l'EPPNC a engagé une étude de l'impact de différentes modalités d'éclairage (extinction / abaissement de puissance...) et de température de couleur des éclairages sur les insectes afin d'identifier le meilleur compromis entre économies d'énergie et protection de la biodiversité à proposer aux communes. Enfin, l'EPPNC conduit actuellement un projet de charte avec les métropoles et agglomérations de Montpellier, Nîmes, Alès, Mende et Millau.

nelle de son ciel étoilé, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche possède tous les atouts nécessaires pour candidater au label RICE.

De nombreuses actions sont déjà mises en place en faveur de la protection du ciel et de l'environnement nocturne (animations scolaires et scientifiques, études naturalistes, accompagnements des collectivités et des privés pour diminuer les sources d'éclairage artificiel).

Compte-tenu de la continuité de nos territoires, de leur cohérence et de la nature très diffuse de la pollution lumineuse (phénomène de halo), les deux labels doivent produire un bénéfice mutuel. En outre, il est possible d'envisager la création d'un continuum très sombre entre les coeurs des deux réserves, contribuant ainsi à la constitution d'une trame noire à grande échelle.



Carte réalisée par DarkSkyLab, 2023

En septembre 2023, Le PNRMA s'est engagé à son tour dans une démarche de labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé. Par son engagement pour la biodiversité, ses actions de sensibilisation du public en matière de préservation de l'environnement et à la protection de la nuit, et grâce à la qualité exception-

DANS CE CONTEXTE, L'EPPNC S'ENGAGE A :

- Accompagner le PNRMA par ses conseils et partager ses outils et expérience sur la labellisation ainsi que sur toutes les actions qu'il a conduites dans le cadre de la RICE
- Inviter le technicien en charge du projet de RICE PNRMA aux réunions du comité de suivi de la RICE des Cévennes
- Informer le PNRMA sur ses nouveaux projets.

Agent PNC référent : Richard Scherrer

LE PNRMA S'ENGAGE A :

- Informer le PNC du contenu et de l'avancement de son projet de RICE
- Inviter le technicien en charge du projet de RICE PNC aux réunions du comité de suivi de la RICE des Monts d'Ardèche
- Informer le PNC des actions conduites dans le cadre de la labellisation RICE.

Agente PNRMA référente : Pascaline ROUX

En complément, les deux Parcs étudieront conjointement la possibilité :

- de rechercher la création d'un continuum très sombre sur la base des communes situées à l'interface des 2 cœurs de RICE.
- de communiquer de façon conjointe sur la pollution lumineuse et ses impacts.

THEMATIQUE 2 : ANIMATION DES SITES NATURA 2000 ET GESTION CONSERVATOIRE DU PIN DE SALZMANN

LE PNRMA S'ENGAGE A :

- Informer l'EPPNC des actions en cours ou en préparation localisées dans l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes qu'elles soient sous sa maîtrise d'ouvrage ou sous maîtrise d'ouvrage d'un autre acteur contribuer techniquement aux autres actions qui pourraient émerger sur l'aire d'adhésion du PNC en application de sa charte, notamment en lien avec l'ABC de Saint Paul le Jeune, si ces actions contribuent aux objectifs fixés pour les sites Natura 2000.
- Apporter une expertise technique ponctuelle sur les enjeux et les actions en faveur de la conservation des pinèdes à pins de Salzmann en général.

Agent(e)s référent(e)s : Anaïs LAURIOUX / Tanguy COSTE

Depuis 2024, le PNRMA s'est vu confié l'animation des sites Natura 2000 « Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac » et « Landes et forêts du Bois des Bartres » en partie situés en aire d'adhésion du PNC sur les territoires des communes de Banne, Saint Paul le Jeune et Berrias et Casteljau. Ces sites n'étant pas situés sur le territoire du PNRMA, le Parc ne peut mobiliser ses fonds propres et ceux de la Région AURA pour cofinancer des projets. Seuls les crédits européens et/ou liés aux Espaces naturels sensibles sont mobilisables.

L'EPPNC est membre des comités de pilotage de ces deux sites et participe dans ce cadre au suivi et à l'élaboration des plans d'action. L'animatrice de ces sites Natura 2000 a pour sa part participé activement à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Saint Paul le Jeune qui a été accompagné par l'EPPNC.

Par ailleurs, le site Natura 2000 « pinède à pins de Salzmann de Bessèges » est situé dans le prolongement du site du Bois des Bartres et a comme enjeu central la conservation du pin de Salzmann et de son habitat, comme le site du Bois des Bartres. Ce site situé sur les communes de Bordrezac, Bessèges et Gagnières ne dispose pas d'animation à ce jour.

DANS CE CONTEXTE L'EPPNC S'ENGAGE A :

- Soutenir les actions menées dans le cadre de l'animation de ces sites Natura 2000 par un appui technique et pour la recherche de financements. Le financement direct par l'EPPNC d'actions dans le cadre de Natura 2000 pourra s'inscrire dans le cadre fixé par son règlement d'intervention.
- Suivre les évolutions sur la gestion des pinèdes à pins de Salzmann situées côté Gard et en informer l'animatrice du Site Natura 2000 du Bois des Bartres.

Agents référents : Yann Dissac / Julien Brinet

THEMATIQUE 3 : VALORISATION DE LA CHATAIGNERAI

- ✓ 6 200 châtaigniers plantés, châtaigne Ardèche,
- ✓ Un potentiel de production de 550 tonnes supplémentaires en AOP Châtaigne Ardèche,
- La préservation de la châtaigneraie et la valorisation des produits qui en sont issus constituent des marqueurs forts de l'identité des territoires ardéchois et cévenols et représentent donc un enjeu important pour les deux Parcs.
- En Ardèche, la castaniculture traditionnelle est une filière structurée dont la stratégie de développement fait l'objet d'un partenariat solide et exemplaire entre les professionnels et le territoire (Syndicat de Défense et Comité Interprofessionnel de la Châtaigne d'Ardèche, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche). Suite à la reconnaissance en AOP, le contexte économique est également favorable avec une forte demande non satisfaitre des entreprises aval (expéditeurs, transformateurs). Combiné à l'existence de nombreuses châtaigneraines sur pied abandonnées, les partenaires se sont engagés dès 2013 dans une volonté de reconquête et de création de nouveaux verger pour développer les volumes de Châtaigne d'Ardèche sous signe de qualité.
- Un plan régional de reconquête des châtaigneraines traditionnelles a été initié en 2017. Ce programme porte sur la reconquête des arbres et du foncier castanéole, la promotion de l'AOP et l'adaptation de la châtaigneraie aux dérèglements climatiques et sanitaires :
- Le bilan courant 2023, sur le volet « reconquête fruitière », était de :
 - ✓ Plus de 600 diagnostics individuels de châtaigneraines réalisés
 - ✓ 350 castanéiculteurs accompagnés pour des chantiers de reconquête et de création de vergers,
 - ✓ Un investissement de 2,5 Millions d'euros,
 - ✓ 12 500 châtaigniers élagués,
 - ✓ 6 000 châtaigniers réouverts,
 - ✓ 3 300 souches greffées,
- ✓ Des groupes de travail se réunissent aussi régulièrement pour la mise en œuvre des actions du plan d'action. Ainsi, une action va être développée sur la commun-
- ✓ 7 EPCI ardéchois sensibilisés pour 25 secteurs étudiés,
- ✓ 40 réunions de propriétaires,
- ✓ 2 projets de pistes collectives aboutis pour 100 ha de châtaigniers nouvellement desservis.
- Des fêtes de la châtaigne (Castagnades) accompagnées depuis plus de 20 ans...
- Ce travail sur la reconquête du châtaignier fruitier s'accompagne d'une dynamique de mobilisation des propriétaires forestiers dans l'objectif d'une valorisation des potentiels sylvicoles.
- Le territoire du PNC compte 36 000 ha de châtaigneraines qui sont un élément fort de l'identité culturelle des Cévennes. La filière fruit comporte 3 opérateurs environ 1000 producteurs dont la stratégie de commercialisation est orientée plutôt autour des circuits courts grâce aux ateliers de transformation répartis sur le territoire. Reconnue en 2020, l'AOP Châtaigne des Cévennes et l'arrivée d'un animateur sont des signes positifs de relance d'une dynamique autour de cette filière, renforcés par le plan d'action national châtaigne validé par le Ministère fin 2024.
- La filière bois souffre aujourd'hui d'un manque de valorisation des bois intermédiaires qui permettrait de faire une sylviculture de qualité.
- L'EP PNC coordonne pour sa part depuis 2019 un plan d'action de la châtaigneraie cévenole. Ce travail consiste à réunir tous les acteurs de la châtaigneraie (producteurs, forestiers, élus, associations, institutions, etc.) autour d'un comité de pilotage et à porter des actions individuelles et communes. Dans ce cadre, l'EP PNC édite un bulletin d'information depuis 2020 et s'assure d'une bonne communication entre les différentes parties prenantes du comité de pilotage. Il organise occasionnellement des voyages d'étude comme celui réalisé en janvier 2020 à la rencontre des acteurs de la châtaigne ardéchoise (dont le PNRMA).

nication technique (fiches techniques, tutoriels) et un stage est prévu pour évaluer la faisabilité d'une filière de valorisation du bois de châtaignier de qualité intermédiaire.

En tant que propriétaire d'un verger de conservation, l'EP PNC va également être impliqué dans le projet RESILIANCE de suivi des variétés de châtaignes initié dans le cadre du plan d'action national.

L'EPPNC S'ENGAGE A

Informier le PNRMA des actions entreprises sur le territoire et de leurs résultats.

Agent référent PNC : Viviane De Montaigne

Dans ce contexte LE PNRMA S'ENGAGE A :

- Faciliter le retour d'expérience des différentes actions portées dans le plan de reconquête et notamment celles liées au foncier
- Coopérer à l'échelle Massif central, pour l'émergence de projets communs en faveur de la châtaigneraie (volet sylviculture)

Agent référent PNRMA : Richard BONIN / François CHIFFLET (volet bois)

THEMATIQUE 4 : PATRIMOINE INDUSTRIEL ET MINIER.

LE PNC S'ENGAGE A :

- Informer le PNRMa des actions qu'il met en place ou dont il a connaissance sur cette thématique.

Dans le cadre de la mesure 3.4 Valoriser les patrimoines industriels de sa charte, le Parc des Monts d'Ardèche a accueilli une thèse CIFRE en géographie d'avril 2017 à avril 2020. Les données collectées sur la patrimonialisation des héritages industriels ont pu être mis à disposition du territoire par la constitution d'outils d'aide à la décision et la réalisation d'animations grand public.

Les données de recensement des héritages industriels et des démarches patrimoniales ont été proposées aux communautés de communes sous la forme de diagnostics patrimoniaux industriels.

L'objectif de ce travail est à la fois de proposer un état des lieux mais également d'interroger des orientations stratégiques au long terme. Un Mémento proposant des outils de connaissance, de protection et de valorisation des héritages industriels est également produit par le Parc qui peut également apporter un appui aux porteurs de projets.

Le Parc reste aussi à disposition des acteurs locaux pour l'organisation d'événements autour de l'histoire et du patrimoine industriel : conférences, film documentaire « Empreinte vivante ».

Cet enjeu est identifié également par la charte du Parc national des Cévennes, en particulier dans les vallées de l'Auzonnet et de la Cèze dans le nord du Gard. Ce patrimoine est valorisé sur plusieurs itinéraires de randonnée inclus dans le site « destination parc national des Cévennes ». Le Parc apporte également la communauté de communes de Cèze Cévennes et le musée à ciel ouvert de Bessèges (MIAOU) dans la valorisation du patrimoine naturel, industriel et minier le long de la voie verte reliant Gagnières à St Paul le Jeune en Ardèche. Il soutient également les projets de sentiers d'interprétation en cours dans les communes de Bessèges et Robiac Rochessadoule et propose des formations à ses partenaires locaux (communes, hébergeurs, guides...) sur le patrimoine industriel de Bessèges.

DANS CE CONTEXTE, LE PNRMa S'ENGAGE A :

- Partager son expérience, méthode et outils, sur le développement et la structuration des connaissances et la valorisation du patrimoine industriel
- Mobiliser les compétences locales afin de faciliter le transfert d'expérience

Agente référente PNRMa : Elisa JAFFRENNOU

En complément, compte-tenu de la continuité territoriale et des probables liens historiques et physiques (routes touristiques, voie verte) entre les sites patrimoniaux des deux territoires, une coordination, voire des projets communs, sont à encourager sur cette thématique.

THEMATIQUE 5 : SOUTIEN AU PASTORALISME ET A LA TRANSHUMANANCE

Le soutien au pastoralisme et à la transhumance est une priorité du Parc national des Cévennes. Il s'agit de l'activité agricole dominante du Parc national qui façonne depuis des millénaires ses paysages et sa biodiversité. Outre la location de terrains d'estives et de cabanes pastorales, le soutien du Parc se traduit par diverses actions relevant de l'accompagnement technique, de l'apport de financements (en direct ou via des MAEC) pour le développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des paysages et de la biodiversité.

Depuis quelques années, le loup s'est installé sur le territoire du PNC et les éleveurs sont confrontés à une pression de prédation grandissante.

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche porte, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche un Plan Pastoral territorial (PPT). Mis en place depuis 2013, le PPT des Monts d'Ardèche a permis, en 2023 de soutenir plus de 260 éleveurs organisés en 8 collectifs pastoraux dans des aménagements pastoraux, travaux et achats d'équipements. Le PPT est également un vecteur de conseil, de formation et d'émergence de dynamiques collectives en faveur des pratiques pastorales.

Opérateur de PAEC le PNRMA accompagne également la mise en place de mesures spécifiques au pastoralisme. Environ 180 éleveurs sont ainsi accompagnés. Le territoire du Parc connaît des pressions de préddation par le loup croissantes mais il n'a pas été identifié de meute installée à ce jour.

DANS CE CONTEXTE, L'EPPNC S'ENGAGE A :

- Partager son expérience, ses éventuels outils sur le soutien au pastoralisme et les questions liées à l'accompagnement de la protection des troupeaux ou des relations loup/élevage.

Agent référent PNC : Romain Layes (pastoralisme) / Rémy Chevremont (Loup)

LE PNRMA S'ENGAGE A :

- Informer le PNC des actions qu'il mène sur cette thématique.

Agent référent PNRMA : Richard Bonin

ARTICLE 5- AUTRES THEMATIQUES DE COOPÉRATION

D'autres sujets de coopération pourront être partagés entre les deux Parcs, notamment dans les domaines suivants :

- valorisation des savoir-faire autour de la pierre sèche,
- préservation des paysages (Observatoire photographique des paysages),
- éducation à la nature et création artistique dans la nature,
- développement des énergies renouvelables.

LES CONTACTS PNRMA :

Filière pierre Sèche : **Pascaline Roux**
Education et création artistique : **Eléonore Jacquier Chamska**
Aménagement et ENR : **Alexis Nicolas**
Paysages : **Marie Guiraud**

LES CONTACTS EPPNC :

Filière pierre sèche : **Stephan Garnier**
Paysages : **Isabelle Willart**
Education et création artistique : **Edwige de Feraudy et Eléonore Solier.**
Aménagement et transition énergétique : **Julien Brinet**

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les deux parcs s'engagent à se consulter et à s'accorder avant toute communication sur la présente convention ou sur des actions partenariales qui pourraient en découler.

SIGNATURE

Pour l'EPPNC

Le Président

Stephan MAURIN

Pour le PNRMA

Le Président

Dominique ALLIX

Le Directeur

Vincent Cligniez

Caroline MULLER